



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	LanoSoft Gentle Wash Liquid Soap
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Usage recommandé	Laver le corps
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	Pro Products LLC 6714 Pointe Inverness Way Suite 200 Fort Wayne, IN 46804-7935 US Téléphone 260-483-2519 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		



Mention d'avertissement	Attention
Mention de danger	Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseil de prudence	
Prévention	Se laver soigneusement après manipulation.
Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

US:

Ce produit cosmétique est conformément au Titre 21 du Code des règlements fédéraux, Points 701 et 740.

CANADA:

Ce produit n'est pas assujettie à la Loi sur les produits dangereux, PARTIE II (Produits dangereux) comme indiqué au alinéa 12 (j); ANNEXE 1(Non-application de la partie II).

La exclusion de la partie II applique à sur la vente ou l'importation de toute chose mentionnée à l'annexe I. L'annexe I comprennent Produits antiparasitaires au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, Explosifs au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, Cosmétiques, instruments, drogues ou aliments, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, Produits de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et Bois ou produits en bois.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Aloe Barbadosensis		94349-62-9	>1
Acide citrique		77-92-9	>1
Dérivés N-acyles de coco		70851-07-9	>1
Alcool éthyloxylé		Breveté	>1
Parfum		Breveté	>1
Glycérine		56-81-5	>1
Methylisothiazolinone		2682-20-4	>1
Chlorure de sodium		7647-14-5	>1
Laureth-sulfate de sodium		9004-82-4	>1
Tocopheryl acetate		58-95-7	>1

Remarques sur la composition Ce produit est classé comme produit de beauté. Ingrédients sont énumérés par ordre décroissant de concentration sur l'étiquette du récipient, emballage ou le produit.

4. Premiers soins

Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
Peau	Le produit est prévu pour être utilisé sur la peau. En cas d'irritation, discontinuer l'emploi du produit.
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	En fonction des matières environnantes.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.
Lutte contre l'incendie / instructions	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Déversements importants : Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Éviter tout contact avec les yeux. Veiller à une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Stocker dans un récipient fermé, à l'écart des matériaux incompatibles. Conserver hors de la portée des enfants.

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Glycérine (CAS 56-81-5)	MPT	10 mg/m3	Brouillard.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Glycérine (CAS 56-81-5)	MPT	3 mg/m3	Brouillard respirable.
		10 mg/m3	Brouillard.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Glycérine (CAS 56-81-5)	MPT	10 mg/m3	Brouillard.

Canada. LEMT du Québec. (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Glycérine (CAS 56-81-5)	MPT	10 mg/m3	Brouillard.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Glycérine (CAS 56-81-5)	PEL	5 mg/m3	Fraction respirable.
		15 mg/m3	Poussières totales.

Valeurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.
------------------------------------	--

Directives au sujet de l'exposition	Ce produit ne comporte aucune limite d'exposition établie.
Contrôles d'ingénierie appropriés	Ventilation générale normalement adéquate.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection du visage/des yeux	Normalement non nécessaire. Satisfaire les exigences normales d'hygiène industrielle.
Protection de la peau	
Protection des mains	Non nécessaires.
Autre	Conformément aux directives de votre employeur.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Normalement non nécessaire.
Dangers thermiques	Sans objet.
Considérations d'hygiène générale	A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Visqueux
État physique	Liquide.
Forme	Liquide
Couleur	Presque incolore
Odeur	Agréable, Propre
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	5.5 - 7.5
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	> 100 °C (> 212 °F)
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	Aucune
Vitesse d'évaporation	< 1 (AcBu=1)
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	> 1 (eau=1)
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	complet
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	3000 - 5000 cPs

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucun(e) connu(e).
-------------------	--------------------

Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides. Oxydants. Substances caustiques.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition Inhalation. Contact avec la peau. Contact avec les yeux. Ingestion.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Ingestion	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation.
Peau	Arrêter l'utilisation au cas d'irritation ou inflammation.
Yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Peut provoquer des rougeur et des douleurs.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Acide citrique (CAS 77-92-9)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	11700 mg/kg, ECHA 6730 mg/kg, HSDB
	souris	5400 mg/kg, ECHA 5040 mg/kg, HSDB
Aloe Barbadensis (CAS 94349-62-9)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, NTP
	souris	> 10000 mg/kg, NTP
Chlorure de sodium (CAS 7647-14-5)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 10000 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 21000 mg/m ³ , LOLI > 42 mg/L, 1 heures, ECHA > 21 mg/L, LOLI
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 3980 mg/kg, ECHA 3550 mg/kg 3000 mg/kg, LOLI

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
	souris	4000 mg/kg, SAX
Dérivés N-acyles de coco (CAS 70851-07-9)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 16000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Glycérine (CAS 56-81-5)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	cobaye	45 ml/kg, Jours, ECHA
	Lapin	> 10000 mg/kg, SIGMA ALDRICH 23000 mg/kg, CCOHS
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 570 mg/m ³ , 1 heures, HSDB > 143 mg/m ³ , 4 heures, CCOHS 4655 mg.min/l, 7 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	cobaye	> 10000 mg/kg, ECHA
	Rat	> 12600 mg/kg, SIGMA ALDRICH 27200 mg/kg, CCOHS 18300 mg/kg, ECHA
	souris	23000 mg/kg, CCOHS 20.8 ml/kg, ECHA
Laureth-sulfate de sodium (CAS 9004-82-4)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	1600 mg/kg
Methylisothiazolinone (CAS 2682-20-4)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	242 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	0.1 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	235 mg/kg, Ashland SDS 183 mg/kg, Ashland SDS 120 mg/kg, femelle , ECHA
Parfum (CAS Breveté)		
Aiguë		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Tocopheryl acetate (CAS 58-95-7)		
Aiguë		
Orale		
DL50	souris	5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Glycérine (CAS 56-81-5)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire	Pas disponible.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagénicité	Le produit terminé n'est pas soupçonné d'avoir d'effets chroniques sur la santé.	
Cancérogénicité	Ce produit ne constitue pas un cancérogène par le CIRC, le NTP ou OSHA.	
ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)		
Non inscrit.		
Toxicité pour la reproduction	Le produit terminé n'est pas soupçonné d'avoir d'effets chroniques sur la santé.	
Tératogénicité	Le produit terminé n'est pas soupçonné d'avoir d'effets chroniques sur la santé.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.	
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.	
Danger par aspiration	Pas disponible.	
Effets chroniques	Le produit terminé n'est pas soupçonné d'avoir d'effets chroniques sur la santé.	

12. Données écologiques

Écotoxicité	Voir ci-dessous		
Données écotoxicologiques			
Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Acide citrique (CAS 77-92-9)			
Aiguë			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	120 mg/L, 72 hr
Aquatique			
Aiguë			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	1516 mg/L, 96 hr
Chlorure de sodium (CAS 7647-14-5)			
Crustacés	CE50	Daphnia	1000 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	340.7 - 469.2 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	6020 - 7070 mg/L, 96 heures

Composants			Espèces	Résultats d'épreuves
Glycérine (CAS 56-81-5)				
Aquatique				
Poisson	CL50		Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	51000 - 57000 mg/L, 96 heures
Laureth-sulfate de sodium (CAS 9004-82-4)				
Aquatique				
Crustacés	CE50		Daphnie (<i>Ceriodaphnia dubia</i>)	2.43 - 4.01 mg/L, 48 heures
Methylisothiazolinone (CAS 2682-20-4)				
Aquatique				
Crustacés	CE50		Copépode calanoïde (<i>Acartia clausi</i>)	0.056 mg/L, 48 heures
			Puce d'eau (<i>daphnia magna</i>)	0.18 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50		Perche-soleil bleue (<i>Lepomis macrochirus</i>)	0.07 mg/L, 96 heures
			Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	0.07 mg/L, 96 heures
Persistance et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.			
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.			
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.			
Mobilité générale	Pas disponible.			
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).			

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
Ministère des Transports des États Unis. (DOT)	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens	Ce produit n'est pas assujétié à la Loi sur les produits dangereux, PARTIE II (Produits dangereux) comme indiqué au alinéa 12 (j); ANNEXE 1(Non-application de la partie II). La exclusion de la partie II applique à sur la vente ou l'importation de toute chose mentionnée à l'annexe I. L'annexe I comprend Produits antiparasitaires au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, Explosifs au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, Cosmétiques, instruments, drogues ou aliments, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, Produits de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et Bois ou produits en bois.
Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée	Chlorure de sodium (CAS 7647-14-5) Inscrit.
Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)	Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions Sans objet**Réglementations Fédérales des Etats-Unis** Ce produit cosmétique est conformément au Titre 21 du Code des règlements fédéraux, Points 701 et 740.**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Methylisothiazolinone (CAS 2682-20-4) 1.0 % Préavis unique d'exportation seulement.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Non inscrit.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**Catégories de danger** Danger immédiat - Non
Risque différé - Non
Danger d'incendie - Non
Danger lié à la pression - Non
Danger de réactivité - Non**SARA 302 Substance très dangereuse** Non**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Non**SARA 313 (déclaration au TRI)**
Non réglementé.**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états**US - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Glycérine (CAS 56-81-5) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Glycérine (CAS 56-81-5)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Acide citrique (CAS 77-92-9) Inscrit.

Chlorure de sodium (CAS 7647-14-5) Inscrit.

Dérivés N-acyles de coco (CAS 70851-07-9) Inscrit.

Glycérine (CAS 56-81-5) Inscrit.

Laureth-sulfate de sodium (CAS 9004-82-4) Inscrit.

Methylisothiazolinone (CAS 2682-20-4) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Glycérine (CAS 56-81-5)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Non réglementé.

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Glycérine (CAS 56-81-5)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Glycérine (CAS 56-81-5)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Proposition 65 de la Californie (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 - Loi sur l'eau potable et les substances toxiques) : Ce produit n'est pas connu pour contenir un produit chimique actuellement inscrit comme cancérigène ou agent toxique pour la reproduction.

Inventaires

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non

Pays ou région
États-Unis et Porto Rico

Nom de l'inventaire
Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)

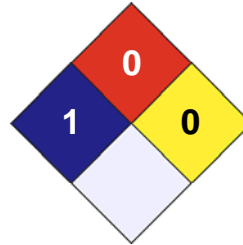
En stock (Oui/Non)*
Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/	1
Inflammabilité		0
Danger physique		0
Protection individuelle		



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique ont été préparés à partir de sources que nous croyons exactes et fiables du point de vue technique. Nous avons tout mis en oeuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers. Cependant, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, autres risques, niveaux d'exposition et considérations concernant l'élimination pourraient être applicables. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur lire et comprendre l'étiquette du produit et le présent document avant d'utiliser le produit. Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles indiquées à la Section 1.

Date de publication

29-Novembre-2018

Version n°

02

Date en vigueur

16-Mai-2018

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.